

COMMUNE D'ESQUIEZE-SERE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de la commune d'ESQUIEZE-SERE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Patrice VUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 11/04/2014

Etaient présents : Christian BAA-PUYOULET, Marie-Lise BROUEILH, Eliane COULOM-TOYE, Jean-Marc DELLAC, Sandrine DUCOS, Yannick LAFON, Thierry LASSALLE-CARRERE, Olga MEMAIN, Pierre NADAU, Jacques PLACES, Patrice VUILLAUME.

Secrétaire de séance : Jacques PLACES

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014 est adopté.

1 - Objet : Montant des indemnités de fonction Maire et Adjoint

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L2123.20 à L2123.24, Considérant que l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour (le Maire et les adjoints n'ayant pas pris part au vote) DECIDE :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Chaque Adjoint : 6.6 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront ouverts au budget primitif 2014.

Ces dispositions prendront effet au jour de l'installation du nouveau conseil municipal soit le 04 Avril 2014.

2 - Objet : Constitution de la commission communale des impôts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de proposer, en début de mandat, deux listes de douze noms à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux des Hautes-Pyrénées en vue, pour celui-ci, d'effectuer les nominations des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants appelés à constituer la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose les membres suivants :

Membres Titulaires :

MM Eric BILLET, Françoise BAA-PUYOULET, Anne-Marie HERNANDEZ, MAJESTE Laurent, GUILHAMAT Michel, Mme ACCORNERO M-Thérèse, THEIL Didier, PRISSE Jean, Mme

LAPORTE Denise, Mme Jacqueline NADAU, ILHERO Jean-Claude, DUPOUY Patrick (domicilié à Luz-St-Sauveur).

Membres suppléants :

MM PARAS André, BELLOCQ Christian, RIVIERE-RAMOND Jean-Louis, MARQUE Michel, DEMOURY Xavier, Mme SORE Martine, Mme TREY Andrée, HAURINE Michel, CAZASSUS René, PLACES Françoise, Guy GARRIC, COUSTERE André (domicilié à Paris).

3 - Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Selon l'article L2122-22, le Conseil Municipal délègue par délibération une partie de ses attributions au Maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

A cette fin, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les résidences collectives secondaires dont l'acquisition ne présente aucun intérêt pour la commune : Pyrénées Soleil, Souaribes, Hameau du Château, Clos du Bastan, Primavera, Pré de Barés, Plein Sud, Estibère, Clos St Michel, Pré de Jonquille et Gypaêtes;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

4 – Délégations du maire aux adjoints :

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'arrêté de délégation donné aux 2 adjoints.

5 – Questions diverses :

- Rythmes scolaires : Le délégué de la commission des affaires scolaires fait part à l'assemblée du rendez vous en mairie avec l'inspectrice de circonscription. Différents problèmes sont évoqués : l'organisation du transport avec le collège, la matinée du mercredi avec l'implication possible du J-Club pour prendre en charge les enfants après l'école, la mise en

place des activités entre la fin des cours et l'heure du transport, le coût et les aides possibles pour ces activités, la possibilité de demander une dérogation de la mise en place de ces rythmes scolaires, la possibilité d'une concertation avec la communauté des communes...
La commission des affaires scolaires va approfondir les différentes pistes évoquées.

- Sivom du Pays Toy : Election du Président : Mr J-L Noguere et des 2 vices-présidents : Mrs M. Gabail et J-P Cots. Le projet de reconstruction de l'abattoir a été évoqué avec les contraintes et obligations ainsi que son coût et sa rentabilité. Le point est fait sur l'avancement des travaux liés à la cure avec les différents organismes impliqués. Les contraintes liées au code des marchés publics risquent de ralentir ou retarder des travaux.
- Travaux communaux : Virage de la Cabe : un rendez vous sera pris avec un géomètre et les propriétaires avoisinants.
- Fête des Mères : celle-ci aura lieu à la salle de l'école, car la salle des fêtes est utilisée pour des élections
- Fête de l'école : elle aura lieu à la salle des fêtes le 24 mai/
- J CLUB : Les recettes du j-club proviennent de la Caisse d'allocation familiales, des parents et des communes où sont domiciliés les enfants. Celui-ci sollicite de la part de la commune le versement de la subvention de fonctionnement de l'année écoulée plus le 1^{er} trimestre 2014, soit une somme totale de 7538 €.
- Compte rendu des délégués aux différentes commissions.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 53 mn.